



Salaire horaire inférieur au SMIC

Par Xylow

Bonjour,

Je vais travailler chez un commerçant pour la période des fêtes de fin d'années. Je vais être rémunéré 10,40? brut de l'heure, en dessous du SMIC.

Mon employeur m'a assuré qu'il y aurait des primes en fonction des objectifs atteint. Je n'ai cependant pas eu accès à un quelconque barème de prime.

Est-ce légal de proposer un contrat qui rémunère le salarié en dessous du smic horaire ?

Lors de mes recherches, j'ai cru comprendre que l'employeur devait compenser cela avec des compléments de rémunération pour porter le salaire au niveau du SMIC.

Est-ce bien une obligation ? Et si oui, cela pourrait se traduire par les fameuses primes dont on m'a parlé ?

Je vais dépasser les 35h par semaine, pour avoir le SMIC mensuel me concernant, je suppose qu'il faut bien prendre en compte le smic horaire multiplié par mon nombres d'heures de travail.

Malgré mes relances, je n'ai toujours pas signé de contrat, je n'ai certes pas encore commencé à travaillé mais je suis donc dans le flou sur plusieurs points et j'ai eu quelques mauvaises surprises.

Par exemple, je viens d'apprendre, des semaines après avoir accepté le job, que je devrais tous les jours m'occuper de la comptabilité après la fermeture du magasin et donc après mes horaires de travail annoncés. Suis-je bien en droit de rajouter ces heures à celles prévues ?

Je vous remercie pour votre aide.

Par yapasdequoi

Bonjour,

On dirait bien une arnaque...

Lisez bien le contrat : "accepter" le job ne se fait pas oralement mais par la signature d'un contrat écrit.

Ce contrat sera (ou pas) conforme au code du travail.

Les heures de travail avant ou après fermeture doivent être rémunérées.